



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-009

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

DDETS 13 /

13-2024-01-10-00004 - Calendrier évaluations externes CADA 2024-2028 département 13 (6 pages) Page 3

13-2024-01-10-00003 - Monsieur AZULAY Gaël en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 18 impasse de la Frescoule - 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 10

13-2024-01-10-00002 - Subdélégation pouvoirs propres DDRETS (13 pages) Page 13

Direction générale des finances publiques /

13-2024-01-11-00003 - Délégation automatique des responsables de structure en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 27

Préfecture de la Région PACA /

13-2024-01-08-00007 - Arrêté Préfectoral n° 20240108/SAF/PF portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) du département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2032 (3 pages) Page 31

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2024-01-09-00007 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 35

13-2024-01-10-00005 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des oursinades organisées dans la commune de Carry-le-Rouet les 4, 11 et 18 février 2024 (2 pages) Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2024-01-11-00001 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (médaille de bronze) en faveur de M. Jean CASAGRANDE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 41

13-2024-01-11-00002 - Récompenses pour acte de courage et de dévouement (médailles de bronze) en faveur de MM. Jean-Michel FREBAULT, sapeur-pompier volontaire, et Nicolas GUILLER, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels (1 page) Page 43

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-12-29-00003 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MONLOUIS » sous le nom commercial « PHILAE PFM » sise à VITROLLES (13127) dans le domaine funéraire, du 29 DECEMBRE 2023 (2 pages) Page 45

DDETS 13

13-2024-01-10-00004

Calendrier évaluations externes CADA
2024-2028 département 13



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des Centres d'accueil pour
demandeurs d'asile pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204
du code de l'action sociale et des familles**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNÉ

Nathalie DAUSSY



Annexe

**Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation
des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile par le préfet des Bouches-du-Rhône**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	<i>1^{er} trimestre</i>	NEANT				
	<i>2^e trimestre</i>	Association La Caravelle	130004898	Cada La Caravelle	130018658	
		Association SOS Solidarités	750015968	Cada MARSEILLE GSS	130045610	
	<i>3^e trimestre</i>	Association Adoma	750808511	Cada ADOMA MARSEILLE	130043938	
		Association Sara Logisol	130018948	CADA LOGISOL	130018849	
	<i>4^e trimestre</i>	Association Sara Logisol	130018948	CADA Sara	130018989	
		Association CROIX Rouge Française	750721334	CADA Castiglione	130045487	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	Association AAJT	130000276	CADA AAJT	130028269
	2 ^{ème} trimestre	Association HOSPITALITE POUR LES FEMMES	130002769	Cada HPF	130018708
	3 ^{ème} trimestre	Association AIOTRA	130023849	Cada ALOTRA	130024219
	4 ^e trimestre	NEANT			



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre			NEANT	
	2 ^{ème} trimestre	Association HABITAT PLURIEL	130804008	CADA MARCO POLO	130029879
		Association HABITAT PLURIEL	130804008	CADA SAINT EXUPERY	130030489
	3 ^{ème} trimestre	Association Maison de la Jeune Fille- JANE PANNIER	130035264	CADA JANE PANNIER	130018799
	4 ^e trimestre			NEANT	
2027	1 ^{er} trimestre			NEANT	
	2 ^{ème} trimestre	Association GROUPE SOS SOLIDARITÉS	750015968	CADA ARLES GSS	130052111
				NEANT	
	3 ^{ème} trimestre			NEANT	
4 ^e trimestre			NEANT		



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre			NEANT	
	2 ^{ème} trimestre			NEANT	
	3 ^{ème} trimestre	Association SOS Solidarités	750015968	CADA AUBAGNE GSS	130052111
	4 ^e trimestre	ASSOCIATION ADRIM	130804388	CADA LA PHOCÉENNE	130018898

DDETS 13

13-2024-01-10-00003

Monsieur AZULAY Gaël en qualité de
Micro-entrepreneur domicilié, 18 impasse de la
Frescoule - 13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900833419**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 03 janvier 2024 par Monsieur **AZULAY Gaël** en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 18 impasse de la Frescoule - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP900833419 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-01-10-00002

Subdélégation pouvoirs propres DDRETS

DÉCISION DU 10 JANVIER 2024 (DDETS)

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du Code du travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail ;

VU le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du Code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie DAUSSY comme directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône et de Mr Jérôme CORNIQUET comme directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2021, publiées au Recueil des Actes Administratif spécial n° R93-2021-07-01-00010 du 9 juillet 2021, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, pour les matières relatives aux politiques de l'emploi définies à l'article 1^{er} de la décision susvisée et listées ci-après, à :

- Madame Dominique GUYOT,
- Monsieur Anthony BARRACO,
- Monsieur Jérôme CORNIQUET,
- Monsieur Christophe ASTOIN,
- Madame Élodie CARITEY,
- Madame Véronique MENGA,
- Madame Sarah-Loëlia AKNIN.

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDÉTERMINÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Licenciement pour motif économique. - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise ➤ Autre cas de rupture - Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>Code du travail L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>

<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p>RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'État 	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation - Instruction des décisions de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Instruction des demandes d'habilitation des membres du jury du titre professionnel (y compris le contrôle de la professionnalisation des membres du jury) - Instruction des demandes d'équivalence partielles ou totales - Instruction de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience par le titre professionnel - Actes préparatoires à la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires, y compris vérification sur place et sur pièces des conditions d'organisation et de déroulement des sessions et vérification des procès-verbaux <p>instruction des demandes de report de sessions, d'annulation de sessions, des recours et des signalements de fraudes, archivage des dossiers de sessions</p>	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6 et Arrêté du 22/12/2015 (art.5)</p> <p>Arrêté du 22/12/2015 (art.2)</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6 et Arrêté du 22/12/2015 (art.7)</p> <p>Code de l'éducation R.338-7</p> <p>Arrêté du 22/12/2015</p> <p>Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21/07/2016 (Art 4 à 7)</p> <p>Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21/07/2016 (Art 4 à 7)</p>

Article 2 :

La délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, dans les domaines ci-après, listés à l'article 2 de la décision sus visée et ci-après, relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, et à l'exception de ceux relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collèges pour les élections de Comité Social et Économique, à :

- Monsieur Jérôme CORNIQUET,
- Madame Dominique GUYOT,
- Madame Pascale ROBERDEAU,
- Madame Nathalie DASSAT.
- Madame Fatima GILLANT,
- Monsieur Rémi MAGAUD,
- Madame Annick FERRIGNO,
- Madame Cécile AUTRAND,
- Madame Carine MAGRINI,
- Madame Élise PLAN.

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 - Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	 Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6 Code du travail L. 2242-9 R.2242-9 Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE - Préparation de la liste des conseillers du salarié	 Code du travail D. 1232-4
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDÉTERMINÉE - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	 Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
TRAVAUX DANGEREUX - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	 Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5

<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	<p>Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p>INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité Social et Économique (CSE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise - Détermination du caractère d'établissement distinct CSE <p>➤ Comité Social et Économique (CSE) au niveau de l'Unité Économique et Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Économique au niveau de l'unité économique et sociale 	<p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4 R.2332-1</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-5 et R2313-2</p> <p>Code du travail L.2313-8 R.2313-5</p>

<p>➤ Comité Social et Économique (CSE) central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	<p>Code du travail L. 2316-8 R.2316-2</p>
<p>RÈGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p> <p>Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p>CONGÉS PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p>ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p>	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1,</p>

<ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <li style="padding-left: 20px;">➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ÉLECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIÉS</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale <li style="padding-left: 20px;">➤ Aménagement des lieux et postes de travail - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	<p>Code du travail R. 2122-23</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 20px;">➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail <li style="padding-left: 20px;">➤ Prévention des risques liés à certaines opérations - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <li style="padding-left: 20px;">➤ Travaux insalubres ou salissants - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>

<p>➤ Champs électromagnétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail R. 4462-30 Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<p>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>Code du travail L. 4721-1 R.4721-7</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles 	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>

<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage 	<p>Code du travail L.6225-4 R. 6225-9</p> <p>Code du travail L. 6225-5</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance 	<p>Code du travail L. 6225-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	<p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	<p>Code du travail L. 4733-8</p> <p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p>DÉPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>D. 8254-7 D. 8254-11</p>

<p>PROCÉDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1er alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-1</p>

- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire	Code du travail L. 4753-1
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire	L. 4753-2
TRANSACTION PENALE	Code du travail
- Mise en œuvre de la transaction pénale	L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

Article 3 :

La délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, dans les domaines listés ci-après, relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collègues pour les élections de Comité Social et Économique, à :

Madame Fatima GILLANT, Directrice Adjointe du Travail ;
Monsieur Rémi MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail ;
Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail ;
Madame Cécile AUTRAND, Directrice Adjointe du Travail ;
Madame Carine MAGRINI, Directrice Adjointe du Travail ;
Madame Elise PLAN, Directrice Adjointe du Travail ;
Madame Christelle GARI, Inspectrice du Travail ;
Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du Travail ;
Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail ;
Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;
Madame Sophie SOLARY, Inspectrice du Travail ;
Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;
Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;
Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail ;
Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;
Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;
Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;
Madame Noura MAZOUNI, Inspectrice du Travail ;
Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;
Monsieur Rachid ADRAR, Inspecteur du Travail ;
Monsieur Claude TROULLIER, Inspecteur du Travail ;
Madame Célia DROUICHE, Inspectrice du travail ;
Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;

Madame Jacqueline MARCHET, Inspectrice du Travail ;
 Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;
 Madame Isabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;
 Madame Christelle GRONDIN, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Emmanuel LOREAU, Inspecteur du Travail ;
 Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;
 Madame Gwénola ROUSSELY, Inspectrice du Travail ;
 Madame Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;
 Madame Célia GOURZONES, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Mohamed SLIMANI, inspecteur du Travail ;
 Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Ghislain COUTAUD, Inspecteur du Travail ;
 Madame Salomé BOUBECHE, Inspectrice du Travail ;
 Madame Delphine BERAUD, Inspectrice du Travail ;
 Madame Fatima FIZAZI, Inspectrice du Travail ;
 Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ;
 Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;
 Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Lucas DEJEUX, Inspecteur du Travail ;
 Madame Servane LE COUEDIC-PONCET, Inspectrice du Travail ;
 Madame Laure BENOIST, Inspectrice du Travail ;
 Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Hervé PIGANEAU, Inspecteur du travail ;
 Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;
 Monsieur Christophe BOUILLET, Inspecteur du Travail ;
 Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;
 Madame Elizabeth TALMON, Inspectrice du travail ;
 Madame Camille SAIAH, Inspectrice du Travail ;
 Monsieur Vincent GIDARO, Inspecteur du Travail ;
 Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;
 Madame Marie-Ange GASS, Inspectrice du Travail ;
 Madame Mathilde FAVRE-ARTIGUES, Inspectrice du Travail.
 Monsieur Brahim BENTAYEB, Inspecteur du Travail.

➤ **Comité Social et Économique (CSE)**

- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux

Code du travail
 L. 2314-13
 R.2314-3

Articles 4 : Toutes les dispositions antérieures de subdélégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessus sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et prendra effet lors de sa parution au RAA et au plus tôt le 1er janvier 2024.

Article 6 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

**La Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,**

signé

Nathalie DAUSSY

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-11-00003

Délégation automatique des responsables de structure en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 15 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
MEYRIEU Christophe	Aix-en-Provence	01/03/2023
GAVEN Véronique (intérim)	Istres	01/02/2023
JOLIBERT Philippe	La Ciotat	12/12/2023
BAUDRY Laurent	Marignane	01/04/2022
GEREZ Geneviève	Marseille REPUBLIQUE	01/10/2023
LANGLINAY William	Marseille BORDE	15/01/2024
PERON Fabienne	Marseille Saint Barnabé	01/03/2022
MEYRIEU Christophe (intérim)	Salon de Provence	01/01/2024
FONCELLE Gérald	Tarascon	01/01/2023
	Services des impôts des particuliers	
LEYRAUD Frédéric (intérim)	Aix-en-Provence	11/05/2023
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/01/2023
BERGER Liliane (intérim)	Aubagne	01/12/2023
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille REPUBLIQUE	01/01/2023
PUCAR Martine	Marseille BORDE	01/01/2022
BERGER Liliane	Marseille PRADO	16/01/2023
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille SAINT BARNABE	01/01/2023
JEREZ Jean-Jacques	Martigues	01/01/2023
BENESTI Jean-Luc	Salon de Provence	01/01/2023

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
AGOSTINI Serge MIGNACCA Maria	<p align="center">Services de Publicité Foncière</p> <p align="center">Aix 1 Marseille 3</p>	16/06/2022 01/09/2023
SENECHAL Gwenaëlle PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie MERSALI-PROCHET Fadila BEN HAMOU Amar AUGER Emmanuel	<p align="center">Brigades</p> <p>1^{ère} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>2^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>3^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>4^{ème} brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>5^{ème} brigade départementale de vérification Aix</p> <p>6^{ème} brigade départementale de vérification Aix</p> <p>7^{ème} brigade départementale de vérification Salon</p> <p>8^{ème} brigade départementale de vérification Marignane</p>	01/09/2023 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2023 01/09/2018 01/09/2019
SEVERIN Fabrice NAVARRO Patrick OLIVRY Denis MIRANDA Nathalie	<p align="center">Pôles Contrôle Expertise</p> <p>PPC Marignane PPC Salon de Provence PPC Marseille Borde PPC Marseille St Barnabé</p>	01/09/2023 01/01/2024 01/09/2023 01/09/2023
PIETRI Anne	<p align="center">Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</p>	09/09/2020
LACHEREZ Didier COSCO Pascale	<p align="center">Pôles de recouvrement spécialisés</p> <p>Aix Marseille</p>	01/04/2023 01/09/2023
MATIGNON Valérie NOEL Laurence (intérim)	<p align="center">Centre des impôts fonciers</p> <p>Aix-en-Provence Marseille</p>	01/01/2023 02/01/2024
CAMBON Muriel MASSON Emmanuelle	<p align="center">Service Départemental de l'Enregistrement</p> <p>Aix-en-Provence Marseille</p>	01/01/2022 31/12/2023

Préfecture de la Région PACA

13-2024-01-08-00007

Arrêté Préfectoral n° 20240108/SAF/PF portant
approbation du plan départemental de
protection
des forêts contre les incendies (PDPFCI) du
département des Bouches-du-Rhône pour la
période 2023-2032



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 20240108/SAF/PF
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
POUR LA PÉRIODE 2023-2032**

- VU** le Code forestier, et notamment les articles L133-1, L133-2 et R133-1 à 11 du Code forestier ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L122-8, L414-4, R122-17 et R122-20 ;
- VU** les articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention des incendies ;
- VU** le décret N°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° 2023APACA25/3462 du 15 juin 2023 ;
- VU** la réponse du Préfet en date du 28 août 2023 à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis favorables de la commune de Graveson et du Parc naturel régional des Alpilles ;
- VU** l'absence d'avis des autres collectivités consultées du 16 octobre 2023 au 20 décembre 2023 inclus ;
- VU** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois du 11 décembre 2023 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus ;
- VU** la synthèse des avis sur le projet de plan départemental de protection de la forêt contre les incendies du département des Bouches-du-Rhône 2023-2032 ;
- CONSIDERANT** que le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2032 a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêt, la réduction des surfaces brûlées et la préservation des milieux forestiers dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels.
- SUR** proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) pour le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2032 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R133-10 du Code forestier, le présent arrêté préfectoral fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- d'une publication dans deux journaux d'annonces légales
- d'un affichage dans les mairies du département pendant 2 mois.

Le plan est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le Colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur département des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'Office national des forêts et la directrice du Parc National des Calanques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 janvier 2024

LE PREFET

Signé

Christophe MIRMAND

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-01-09-00007

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu l'article L. 122-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu les demandes formées par la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône en date du 8 janvier 2024, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sans équipage à bord, aux fins d'assurer la sécurité des secteurs autour du stade Orange Vélodrome de Marseille ;

Considérant la tenue au stade Orange Vélodrome de Marseille du match de championnat de France de football de ligue 1 opposant l'Olympique de Marseille « OM » à l'équipe du Racing Club Strasbourg Alsace « RCSA » le 12 janvier 2024 ; que plus de 53 000 spectateurs sont attendus dans l'enceinte du stade ;

Considérant la présence sur le pourtour du stade Orange Vélodrome de nombreux bars et restaurants réunissant un grand nombre de supporters de l'Olympique de Marseille, estimé à plusieurs milliers ; qu'à plusieurs reprises, les autocars des joueurs ou des supporters adverses ont fait l'objet de jets de projectiles par les supporters de l'Olympique de Marseille ; que des rixes entre supporters sont également intervenues à plusieurs reprises, notamment aux alentours du stade Orange Vélodrome ;

Considérant que les dispositions des articles L. 242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ; que le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression et de vol, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; que le 4° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre à des fins de régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

Considérant qu'eu égard au nombre de spectateurs assistant au match, la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs permet d'assurer la régulation des flux de transport autour du Stade Orange Vélodrome aux seules fins du maintien de l'ordre et la sécurité publics dans les secteurs où les cheminements des spectateurs vers les transports publics sont dépourvus de moyens de vidéoprotection au sol ;

Considérant que pour la prévention des troubles à l'ordre public à l'occasion du match, il est nécessaire de disposer d'un dispositif de surveillance permettant de sécuriser la voie publique en amont et en aval de cet évènement pour prévenir ou mettre fin à d'éventuelles rixes entre spectateurs et personnes à l'extérieur du stade ou à des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant qu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ; que, compte tenu de l'absence de caméra de vidéoprotection permettant aux forces de sécurité intérieure de disposer d'une vision globale et dynamique, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la durée de l'engagement d'une caméra aéroportée est limitée à la période durant laquelle les rassemblements seront les plus importants ; que les lieux surveillés par ce moyen sont strictement limités aux périmètres susceptibles d'être concernés par des rassemblements ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police ;

Arrête :

Article 1er - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'au titre de la sécurité des rassemblements de personnes à l'occasion de cette rencontre de championnat de France de football de ligue 1 et à l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras de la manière suivante :

- une caméra installée sur le drone « DJI modèle MAVIC »

Article 3 - La présente autorisation est délivrée sur le territoire de la commune de Marseille, sur les périmètres suivants :

Rue F.Mauriac – Av de la Capelette – Place de Pologne – Bd J.Moulin – Bd Rabatau – Av du Prado – Av P.Mendes France – Av de Bonneveine – Av Clot-Bey – Av de Mazargues – Bd Barral – Bd G. Ganay – Av J. Bouin – Bd R. Rolland

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 12 janvier 2024 de 18h00 à 23h59.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et par sa diffusion sur le site de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 7 - Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 9 janvier 2024

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-01-10-00005

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des oursinades organisées dans la commune de Carry-le-Rouet les 4, 11 et 18 février 2024



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des oursinades organisées dans la commune de Carry-le-Rouet les 4, 11 et 18 février 2024

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de Sausset-les-Pins formulée par le maire de Carry-le-Rouet à l'occasion des oursinades organisées dans sa commune les 4, 11 et 18 février 2024 ;
- Vu** l'accord du maire de Sausset-les-Pins pour la mise à disposition d'agents de police municipale de sa commune au profit de la commune de Carry-le-Rouet ;
- Considérant** que la demande du maire de Carry-le-Rouet est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

- Article premier** : La mise en commun de deux agents de police municipale de la commune de Sausset-les-Pins au profit de la commune de Carry-le-Rouet est autorisée, les dimanches 4, 11 et 18 février 2024 de 10h00 à 18h00, à l'occasion des oursinades organisées dans cette commune ;
- Article 2** : La commune de Carry-le-Rouet bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Carry-le-Rouet détient les autorisations de détention ;
- Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Carry-le-Rouet, de Sausset-les-Pins et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 janvier 2024

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-11-00001

Récompense pour acte de courage et de
dévouement (médaille de bronze) en faveur de
M. Jean CASAGRANDE, adjudant-chef de
sapeurs-pompiers volontaires



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 12 novembre 2023 en faisant face à un homme armé d'un couteau dans un établissement recevant du public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. CASAGRANDE Jean, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 janvier 2024

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-11-00002

Récompenses pour acte de courage et de dévouement (médailles de bronze) en faveur de MM. Jean-Michel FREBAULT, sapeur-pompier volontaire, et Nicolas GUILLER, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 18 novembre 2023 en intervenant à l'occasion d'un feu d'appartement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours d'Aix-La Chevalière) dont les noms suivent :

M. FREBAULT Jean-Michel, sapeur-pompier volontaire de première classe
M. GUILLER Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 janvier 2024

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-29-00003

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « POMPES FUNEBRES MONLOUIS »
sous le nom commercial « PHILAE PFM »
sise à VITROLLES (13127) dans le domaine
funéraire, du 29 DECEMBRE 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES MONLOUIS » sous le nom commercial « PHILAE PFM »
sise à VITROLLES (13127) dans le domaine funéraire,
du 29 DECEMBRE 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 08 décembre 2023 de Mme Chryseis ORTEGA MONLOUIS Présidente sollicitant l'habilitation funéraire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MONLOUIS » sous le nom commercial « PHILAE PFM » sise 58 Résidence le Bosquet à Vitrolles (13127) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Chryseis ORTEGA MONLOUIS Présidente et M. Alexandre MONLOUIS Directeur Général, co-responsables, remplissent les conditions de diplômes dans le domaine funéraire mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES MONLOUIS» sous le nom commercial « PHILAE PFM » sise 58 Allée du Bosquet à Vitrolles (13127) exploitée par Mme Chryseis ORTEGA MONLOUIS Présidente et M. Alexandre MONLOUIS Président est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0481**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté soit jusqu'au 29 décembre 2028. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 29 DECEMBRE 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPUY-RAVETLLAT